

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis-Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
70^{EME} REUNION
12 FEVRIER 2007
ADDIS ABEBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/2(LXX)
Original : Français

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LES RELATIONS
ENTRE LE TCHAD ET LE SOUDAN

**RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LES RELATIONS
ENTRE LE TCHAD ET LE SOUDAN**

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa 8^{ème} session ordinaire tenue à Addis Abéba, les 29 et 30 janvier 2007, la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement a, dans sa décision sur le rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique [Assembly/AU/3(VIII)], exprimé sa préoccupation face à la dégradation des relations entre le Tchad et le Soudan et demandé au Conseil d'examiner d'urgence la question.

2. Le présent rapport, qui est soumis dans le cadre du suivi de cette décision, couvre l'évolution des relations entre le Tchad et le Soudan, ainsi que les initiatives diplomatiques prises sur cette question tant par l'UA que par d'autres acteurs concernés, depuis la réunion du Conseil tenue le 13 avril 2006.

**II. DECISION DU CPS DU 13 AVRIL 2006 SUR LA SITUATION AU TCHAD
[PSC/PR/COMM(XLIX)] ET DEVELOPPEMENTS SUBSEQUENTS**

3. Le 13 avril 2006, une colonne d'hommes armés du Front uni pour le changement (FUC), coalition de plusieurs mouvements politico-militaires, équipée de véhicules et d'armes lourdes, a attaqué la capitale, N'djamena, et la ville d'Adré, dans l'Est du pays. Le Gouvernement tchadien a accusé le Soudan être impliqué dans ces attaques, et a décidé de rompre les relations diplomatiques et économiques et de fermer ses frontières avec ce pays. Le Gouvernement tchadien a également décidé de retirer les facilitateurs tchadiens des Pourparlers de paix inter-soudanais sur le Darfour, alors en cours à Abuja, au Nigeria.

4. Le Conseil s'est réuni le même jour, et a condamné cette attaque comme constituant une tentative inacceptable de renverser le Gouvernement en place par des moyens anticonstitutionnels, ainsi que les incursions d'éléments armés dans les camps de réfugiés soudanais au Tchad. Le Conseil a souligné la nécessité pour le Gouvernement tchadien d'engager d'urgence un dialogue avec l'ensemble des forces politiques du pays, en vue de trouver une solution consensuelle aux difficultés auxquelles le Tchad est confronté et de consolider le processus démocratique dans le pays, m'encourageant, à cet égard, à tout faire pour faciliter un tel dialogue. Le Conseil de sécurité des Nations unies a également condamné cette attaque, demandant aux rebelles de mettre un terme à la violence et de participer au processus démocratique.

5. En application de cette décision du Conseil, j'ai dépêché une mission à N'djamena, du 21 au 27 avril 2006, en vue de recueillir les informations nécessaires pour le suivi adéquat de la décision. A cette occasion, les autorités tchadiennes ont réitéré leurs accusations quant à l'implication du Soudan dans les attaques du 13 avril 2006. Elles ont présenté des armes, des munitions, des véhicules et divers documents saisis lors desdites attaques comme la preuve de l'appui du Gouvernement soudanais aux rebelles tchadiens.

6. Compte tenu des faits portés à sa connaissance, la mission a jugé nécessaire de se rendre au Soudan, afin de recueillir la position de ce pays sur les accusations formulées par le Tchad. Les autorités soudanaises ayant fait savoir à la Commission qu'elles n'étaient pas en mesure de recevoir la délégation de l'UA immédiatement après la visite effectuée au Tchad, c'est finalement du 2 au 7 juin 2006 que la mission d'information a pu se rendre au Soudan (Khartoum, El Fasher et Nyala). Au cours des entretiens avec la mission, les autorités soudanaises ont démenti les accusations tchadiennes et affirmé que le Tchad abritait et armait des éléments rebelles hostiles à l'Accord de paix sur le Darfour, avec pour objectif de saper la paix dans la région. Les résultats de ces visites sont contenus dans le rapport, ci-joint, de la Mission d'information de l'UA au Tchad et au Soudan.

7. La période qui a suivi la visite de la mission d'information au Tchad a été marquée par nombre de développements aussi bien au Tchad que dans les relations entre ce pays et le Soudan. Le 3 mai 2006, l'élection présidentielle a eu lieu comme prévu au Tchad. Le 28 mai 2006, le Conseil constitutionnel a déclaré le Président Idriss Déby Itno vainqueur au premier tour, par 64,67% des voix, devant MM. Delwa Kassiré Koumakoye Nouradine (15,13%); Pahimi Padaké Albert (7,8%); Mahamat Abdoulaye (7,07%); et Brahim Ahmed Koulamallah (5,31%). Le scrutin a été boycotté par plusieurs partis de l'opposition, qui avaient demandé son report et appelé à l'ouverture d'un dialogue avec l'ensemble des forces politiques du pays, y compris les mouvements politico-militaires, afin de réunir des conditions plus favorables à sa tenue, de sorte que les résultats soient acceptés par tous.

8. En juin 2006, les autorités tchadiennes ont lancé un dialogue national avec les partis politiques reconnus. Cependant, plusieurs partis de l'opposition, notamment de la Coordination des partis pour la défense de la constitution (CPDC) et la Fédération action pour la République (FAR), ont boycotté ce dialogue au motif qu'il n'était pas inclusif et ne prenait pas en compte les mouvements politico-militaires. Une cinquantaine de partis ont néanmoins pris part au dialogue, qui a rendu ses conclusions le 2 août 2006.

9. Il convient également de noter que, par note verbale datée du 17 mai 2006, l'Ambassade du Soudan à Addis Abéba a accusé des troupes de l'armée tchadienne fortement armées d'avoir attaqué la zone de Tel Tel (50 km au nord de la ville de Beidha) et ses environs, indiquant que 9 soldats soudanais avaient été tués au cours des combats qui ont suivi et que plusieurs autres avaient été blessés. L'Ambassade a demandé que les mesures nécessaires soient prises pour stopper de nouvelles attaques contre le Soudan.

10. Dans mon rapport à l'occasion du Sommet de Banjul, en juillet 2006, j'ai rendu compte de l'évolution de la situation au Tchad ainsi que des développements intervenus dans les relations entre le Tchad et le Soudan. J'ai saisi l'occasion pour appeler le Tchad et le Soudan à s'abstenir de tout acte susceptible d'aggraver la situation et à œuvrer à la normalisation rapide de leurs relations sur la base de l'Accord de Tripoli du 8 février 2006. En marge du Sommet, les Présidents Idriss Déby Itno et Omar Hassan Al Bashir se sont rencontrés sous l'égide du Leader libyen, Muammar Al Kaddafi, et ont décidé de renouer le dialogue.

11. C'est dans ce contexte qu'une délégation tchadienne s'est rendue à Khartoum les 10 et 11 juillet 2006, suivie d'une visite d'une délégation soudanaise à N'djamena, le 25 juillet 2006. La rencontre de N'djamena a été sanctionnée par la signature, le 26 juillet 2006, d'un procès verbal dans lequel les deux pays ont convenu d'ouvrir une nouvelle page dans leurs relations, et pris l'engagement de respecter tous les accords bilatéraux et multilatéraux qu'ils avaient signés jusque-là, dont l'Accord de Tripoli. En particulier, les deux parties se sont engagées à interdire l'utilisation de leurs territoires respectifs pour des activités hostiles dirigées contre la souveraineté et l'intégrité de chacune d'entre elles, ainsi que la présence et l'hébergement des éléments rebelles dans leurs territoires respectifs. Les deux parties sont aussi convenues de créer une commission politique de suivi de l'application de l'Accord, ainsi qu'une commission militaire mixte de sécurité chargée de la surveillance de la frontière entre les deux pays et une force militaire mixte qui sera déployée dans les zones de Bahaï, Tiné, Koulbous, Khor Baranga, Amdjirémé, Adré, Adé, Modohina, El Djinéna, Tissi et Amdoukoun. Dans la note de transmission du procès-verbal à la Commission, l'Ambassade du Tchad à Addis Abéba a souligné que la rencontre de N'djamena était « la résultante des initiatives louables menées en direction des plus hautes autorités tchadiennes et soudanaises par le Président de la Commission et le Guide de la Révolution libyenne, qui ont permis la rencontre des deux chefs d'Etat en marge du Sommet de Banjul, suivie d'un échange de visites au niveau des Ministres des Affaires étrangères ».

12. Par la suite, le Gouvernement tchadien a pris un train de mesures visant à arrêter et à rassembler les membres des mouvements rebelles soudanais (Mouvement/Armée de libération du Soudan - SLM/A – et Mouvement pour la Justice et l'Egalité - JEM) vivant au Tchad, en vue de leur expulsion vers la frontière soudanaise. Par ailleurs, c'est au cours de cette période qu'il est apparu que des démarches étaient en cours en vue d'un rapprochement entre Mahamat Nour Abdelkerim, leader du Front uni pour le changement (FUC), et le Gouvernement tchadien.

13. Le rapprochement entre le Tchad et le Soudan s'est poursuivi, notamment à l'occasion de l'investiture du Président Déby Itno, le 8 août 2006, à N'djamena. En effet, en marge de la cérémonie d'investiture, et sous les auspices du Guide de la Révolution libyenne, Muammar El Kaddafi, Haut Médiateur permanent pour la paix et Président en exercice de la CEN-SAD, une rencontre au sommet regroupant les Présidents Denis Sassou Nguesso, alors Président en exercice de l'UA, Omar Bongo Ondimba, Omar Hassan El Beshir et Idriss Déby Itno, ainsi que le Secrétaire général de la CEN-SAD, Mohamed Al-Madani Al Azhari, a été organisée. Les Présidents Idriss Déby Itno et Omar Hassan El Beshir ont alors pris l'engagement de rétablir, avec effet immédiat, les relations diplomatiques et consulaires, de reprendre les relations de coopération bilatérale et de partenariat, de rouvrir les frontières terrestres et de rétablir les liaisons aériennes, ainsi que de créer un comité technique bilatéral de suivi.

14. Dans un communiqué de presse publié le 10 août 2006, je me suis félicité de la décision prise par les deux chefs d'Etat, faisant remarquer que sa mise en œuvre contribuerait non seulement au renforcement des relations de bon voisinage et d'amitié entre les deux pays, mais également à la promotion de la paix et de la stabilité dans la région.

15. Le 28 août 2006, le Soudan et le Tchad, à travers leurs Ministres respectifs des Affaires étrangères, ont signé un «Accord-cadre de normalisation des relations d'amitié et de bon voisinage entre la République du Soudan et la République du Tchad». Au terme de l'Accord, les deux parties, entre autres :

- ont réaffirmé leur adhésion totale et entière à tous les accords antérieurs bilatéraux et multilatéraux signés, notamment la Déclaration et l'Accord de Tripoli du 8 février 2006 et tous les engagements contenus dans le procès verbal de la rencontre entre les délégations tchadienne et soudanaise à N'djamena ;
- se sont engagées à se garder instamment de toute ingérence dans leurs affaires intérieures respectives et de tout soutien aux groupes armés hostiles à l'un ou l'autre pays, ainsi qu'à interdire immédiatement la présence, l'hébergement et le séjour des éléments rebelles de l'une ou l'autre des parties sur leurs territoires respectifs ;
- sont convenues de la création d'une commission mixte militaro-sécuritaire et d'une force mixte chargée de la surveillance de leur frontière commune, avec la possibilité d'une observation et le soutien de la mission d'observation et de sécurisation prévue par l'Accord de Tripoli.

16. Après une période d'accalmie relative, entre août et septembre 2006, les groupes rebelles ont repris leur offensive militaire, multipliant les attaques à l'Est du Tchad, à la frontière avec le Soudan, et quelques fois au Nord. Ainsi les localités de Goz Béida, Am Timan (22-23 octobre 2006), Abéché et Biltine (25 novembre 2006), Guereda (fin novembre-début décembre 2006), Ouniangara Kebir et Gouro (13-14 janvier 2007), et Adré (1^{er} février 2007) ont été le théâtre d'affrontements. Par ailleurs, des affrontements intercommunautaires ont été aussi enregistrés, notamment dans la région du Salamat. Dans l'intervalle, le 14 novembre 2006, et compte tenu de l'évolution de la situation, le Gouvernement tchadien a décrété l'état d'urgence dans les régions de l'Est et à N'djamena.

17. J'ai condamné ces différentes attaques à travers plusieurs communiqués de presse (le 24 octobre 2006, le 25 novembre 2006 et le 17 janvier 2007). A chaque fois, j'ai saisi l'occasion pour réitérer l'attachement de l'UA à l'unité et à l'intégrité territoriale du Tchad et son rejet de tout changement anticonstitutionnel de gouvernement. J'ai appelé les belligérants à user du dialogue et de la concertation pour régler leurs différends, et les dirigeants de la région au respect des principes et décisions de l'UA régissant les relations entre Etats membres.

18. Pour sa part, la CEN-SAD a dénoncé avec vigueur les opérations menées le 29 octobre 2006 dans la région de Hager Méram et condamné tout recours à la force armée contre des institutions républicaines. La CEN-SAD a exprimé son soutien explicite aux autorités légales du Tchad et au Président Idriss Déby Itno dans ses efforts de restauration de la paix et de la concorde intérieure à travers le dialogue et la négociation, et en a appelé à tous les pays voisins du Tchad pour qu'ils aident ce pays et ses dirigeants dans le sens de la Charte de sécurité de la CEN-SAD. M. Kofi Annan, alors Secrétaire général des Nations unies, a aussi condamné les activités militaires des rebelles à l'Est du Tchad et toute tentative de prise de pouvoir par la force au Tchad.

19. Le 21 novembre 2006, à Tripoli, le dirigeant libyen, Muammar Al Kaddafi, et les Présidents Hosni Mubarak d'Égypte, Omar Hassan Al Bashir du Soudan, Idriss Déby Itno du Tchad, François Bozizé de la RCA et Isaias Afworki de l'Érythrée ont, au cours d'un Sommet dit des Six, souligné la nécessité de la mise en œuvre totale de l'Accord de Tripoli et des mécanismes de suivi prévus dans ce cadre. Ils se sont également accordés sur l'importance que revêtent le renforcement de leurs relations diplomatiques, la poursuite, en leur sein, de consultations à tous les niveaux, ainsi que sur la nécessité de se rendre visite régulièrement en vue de renforcer leurs relations. A cet égard, le Président Omar Hassan El Beshir a renouvelé son invitation aux Présidents Idriss Déby et François Bozizé à venir au Soudan. Le Sommet a souligné l'importance de ces visites, exprimant le vœu qu'elles aient lieu le plus rapidement possible.

20. Au cours de la période sous examen, la Commission a été saisie à plusieurs reprises par l'Ambassade de la République du Tchad en Éthiopie, pour l'informer de l'évolution des relations entre le Soudan et le Tchad et de l'agression dont le Gouvernement tchadien s'estime être victime, y compris des survols hostiles au Tchad en violation de son espace aérien. Le Tchad a notamment demandé une réunion du Conseil pour examiner la situation et prendre les mesures requises.

21. Le Conseil s'est réuni, respectivement, les 15 et 23 novembre 2006, pour entendre des communications du Tchad et du Soudan sur les relations entre ces deux pays. Le Conseil a exprimé sa préoccupation face aux incidents signalés le long de leur frontière commune et à la détérioration des relations entre les deux pays. Le Conseil les a appelés à un dialogue permanent dans le cadre de la Déclaration et de l'Accord de Tripoli signés le 8 février 2006 et de tous les autres accords qu'ils ont signés, en vue de préserver la paix, la sécurité et la stabilité dans la région. Le Conseil les a, en outre, exhortés à mettre en place les mécanismes prévus à cet effet par lesdits accords.

22. Le 27 novembre 2006, l'Ambassade du Tchad à Addis Abéba a adressé, entre autres destinataires, à la Commission une note verbale dans laquelle elle « regrette que (le Conseil) soit parvenu à un communiqué de presse aussi équilibré qu'indécis qui n'apporte aucun élément nouveau, sinon renvoie dos à dos l'agresseur et l'agressé sans pour autant évaluer les causes évidentes qui bloquent jusqu'ici la mise en œuvre de l'Accord de Tripoli ». L'Ambassade a « rappel(é) que la situation d'agressions caractérisées dont le Tchad est actuellement l'objet de la part d'un Etat membre de l'Union africaine est l'un des conflits en Afrique qui interpellent plus que jamais tous les membres du Conseil de paix et de sécurité quant à la sagesse et la sérénité devant les animer pour que l'Afrique parvienne à prévenir, gérer et régler par elle-même les conflits qui la déchirent ».

23. Le 15 décembre 2006, le Conseil de sécurité, dans une déclaration de son Président, a exprimé sa vive préoccupation face à l'intensification des activités militaires de groupes armés à l'Est du Tchad. Le Conseil de sécurité a fermement condamné toute tentative de déstabilisation par la force, et souscrit à la Déclaration que j'avais faite selon laquelle les attaques menées par des groupes armés au Tchad constituaient une violation flagrante des principes énoncés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine. Le Conseil de sécurité a réaffirmé le caractère

inacceptable de toute tentative de prise du pouvoir par la force, et rappelé l'importance d'un dialogue politique ouvert, sur la base des dispositions constitutionnelles, en vue de promouvoir la réconciliation nationale et une paix durable au Tchad. Le Conseil de sécurité a exprimé sa préoccupation face à la persistance des tensions entre le Tchad et le Soudan, et appelé ces deux Etats à respecter pleinement les engagements auxquels ils ont souscrit.

24. Au Tchad, après plusieurs rencontres, le Gouvernement et le FUC de Mahamat Nour Abdelkerim sont parvenus à un accord qu'ils ont signé à Tripoli le 24 décembre 2006, sous les auspices de la Libye. Par cet Accord, le FUC renonce à la lutte armée comme forme d'expression. Ses combattants seront réintégrés dans les rangs des forces de défense et de sécurité et des formations paramilitaires tchadiennes, et le mouvement participera à la gestion des affaires de l'Etat dans un esprit de concertation et conformément aux dispositions de la Constitution. Dans mon rapport au Conseil exécutif et à la Conférence, en janvier 2007, j'ai noté avec satisfaction cet accord, exhortant les deux parties à le mettre scrupuleusement en œuvre, et demandant aux autres mouvements armés tchadiens de faire le choix de la négociation pour parvenir à des solutions acceptables aux problèmes auxquels le Tchad est confronté.

25. Sur un autre plan, il convient de souligner que, dans sa résolution 1706 du 31 août 2006 sur l'élargissement au Darfour du mandat et des opérations de la Mission des Nations unies au Soudan (MINUS), le Conseil de sécurité a décidé que le mandat de la MINUS consistera également à «prêter concours pour la recherche de solutions aux problèmes de sécurité régionale en liaison étroite avec l'action menée à l'échelon international pour améliorer les conditions de sécurité dans les régions voisines, le long des frontières entre le Soudan et le Tchad et entre le Soudan et la RCA, notamment par la mise en place d'une présence multidimensionnelle comprenant des spécialistes des affaires politiques, du personnel humanitaire et militaire et des officiers de liaison et de la police civile affectés dans des lieux critiques au Tchad, y compris dans les camps de personnes déplacées et de réfugiés et, le cas échéant, en RCA, et contribuer à l'application de l'Accord entre le Soudan et le Tchad signé le 26 mai 2006». En outre, le Conseil de sécurité, dans cette même résolution, a prié le Secrétaire général « de lui faire rapport sur la protection des civils dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées au Tchad et sur les moyens propres à améliorer les conditions de sécurité du côté tchadien de la frontière avec le Soudan ».

26. Pour sa part, dans sa décision sur la situation au Darfour adoptée lors de sa réunion tenue à New York, le 20 septembre 2006, le Conseil a souligné la dimension régionale du conflit du Darfour et, à cet égard, a apporté son appui à tous les efforts visant à réduire la circulation des armes et à prévenir les mouvements d'éléments armés à travers les frontières. Le Conseil s'est félicité des progrès alors accomplis dans la normalisation des relations entre le Tchad et le Soudan, y compris le rétablissement des relations diplomatiques entre les deux pays, et a lancé un appel aux deux pays pour qu'ils mettent entièrement en œuvre les engagements qu'ils ont pris aux termes de l'Accord de Tripoli et d'autres accords subséquents. Le Conseil a également encouragé toute mesure qui pourrait être prise, y compris par les Nations unies, pour renforcer la sécurité le long des frontières entre le Soudan et le Tchad, ainsi qu'entre le Soudan et la République centrafricaine, et assurer la protection et la sécurité des réfugiés au Tchad.

27. En application de la résolution du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a dépêché, au Tchad et en République centrafricaine, deux missions d'évaluation technique multidisciplinaire ; d'abord du 21 novembre au 3 décembre 2006, puis à partir du 22 janvier 2007, afin de formuler des recommandations sur la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la résolution 1706. Au moment de la finalisation du présent rapport, aucune décision n'avait encore été prise sur la mise en place d'une présence multidisciplinaire dans la région, tel que prévu par la résolution 1706. Il convient de noter que dans son rapport sur le Tchad et la RCA établi en application des paragraphes pertinents de la résolution 1706, le Secrétaire général des Nations unies a estimé qu'une décision de déployer une présence multidisciplinaire de l'ONU dans l'Est du Tchad et au Nord-Est de la RCA devrait être subordonnée à la cessation des hostilités et à la conclusion d'un accord entre toutes les parties, ainsi qu'à l'engagement des Gouvernements intéressés à participer, l'un avec l'autre et avec leurs groupes d'opposition respectifs, y compris les mouvements rebelles armés, à un processus de dialogue visant à déboucher sur une solution politique.

III. SITUATION HUMANITAIRE

28. Les attaques contre les villages tchadiens et les affrontements intercommunautaires ont rendu la situation humanitaire particulièrement préoccupante, aussi bien pour les réfugiés soudanais que pour les populations tchadiennes, contraintes de fuir leurs zones d'habitation afin de se mettre à l'abri des combats. Le Tchad accueille environ 235 000 réfugiés soudanais venus de la région du Darfour et répartis dans 12 camps aménagés par le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR), en collaboration avec les autorités tchadiennes. Il s'agit d'Oure Cassoni, Iridimi, Touloum, Am Nabak, Mile, Kounougo, Farchana, Bredjing, Treguine, Gaga, Goz Amir, Djabal. Le pays compte également près de 90 000 déplacés internes, dont près de 15 000 nouveaux cas depuis novembre 2006. Au sud du pays, vivent environ 43 000 réfugiés centrafricains dans les camps d'Amboko, de Gondje (Préfecture de Goré) et de Yaroungou (Préfecture de Maro).

29. La sécurité des camps est assurée par les autorités tchadiennes, à travers le déploiement de gendarmes tchadiens. Mais, avec la multiplication des attaques des rebelles tchadiens, la sécurité s'est dégradée. En outre, l'étendue du terrain et l'état des routes, notamment pendant la saison pluvieuse, constituent des obstacles majeurs auxquels doivent faire face le HCR et la quarantaine d'organisations non gouvernementales (ONG) impliquées dans les efforts visant à prêter assistance aux populations affectées.

30. L'insécurité de ces derniers mois a été telle que les agences humanitaires ont réduit considérablement leurs activités à l'Est du Tchad. Le Gouvernement tchadien, pour sa part, a jugé indispensable de déplacer les camps et a proposé de nouveaux sites, plus à l'intérieur du Tchad, loin de la frontière avec le Soudan, pour tout à la fois sécuriser les réfugiés et mettre fin aux allégations selon lesquelles le Tchad encouragerait les rebelles soudanais à se servir de ces camps comme base arrière. Ces nouveaux sites ont été visités par une délégation conjointe composée des représentants du HCR, du PAM et de la Commission nationale pour l'accueil et la réinsertion (CNAR).

31. L'UA, à travers le sous-comité sur les réfugiés du Comité des Représentants permanents (COREP), a dépêché une délégation au Tchad en octobre 2006, afin d'évaluer la situation humanitaire des réfugiés et des déplacés dans ce pays et de formuler des recommandations appropriées à la Commission sur les mesures spécifiques qui pourraient être prises en vue d'aider à leur protection. Au cours de cette mission, la délégation a remis au HCR un chèque de 250 000 dollars américains, comme contribution de l'Union aux efforts visant à assister les populations concernées.

IV. OBSERVATIONS

32. En dépit des efforts multiples qui ont été déployés jusqu'ici, les relations entre le Soudan et le Tchad demeurent tendues. Aucun des nombreux accords conclus par les deux pays n'a débouché sur les résultats escomptés, à savoir le retour de la confiance, la normalisation définitive des relations entre les deux pays et la restauration de la sécurité à leur frontière commune.

33. La situation qui prévaut sur le terrain procède de la convergence de plusieurs facteurs, notamment la crise du Darfour (Soudan), qui a pris une dimension régionale, affectant le Tchad et, dans une moindre mesure, la République centrafricaine. Aussi, aucun effort ne doit être ménagé pour régler durablement cette crise, à travers le renforcement de l'opération de maintien de la paix dans la région et la relance du processus politique aux fins d'élargir la base de l'Accord de paix sur le Darfour et de faciliter sa mise en œuvre, et ce sur la base de la décision du Conseil prise à Abuja le 30 novembre 2006.

34. L'expérience des derniers mois a clairement montré que quel que soit le nombre d'accords conclus entre le Soudan et le Tchad, leur effet sur le terrain restera limité pour ne pas dire nul, en l'absence d'une volonté politique réelle de surmonter les problèmes existants et de mettre en place les mécanismes de suivi prévus par ces accords afin de promouvoir la confiance et de faciliter la mise en œuvre des engagements pris. De fait, l'urgence aujourd'hui est de tout faire pour que les parties honorent, dans leur totalité, les engagements pris et les exécutent de bonne foi. L'UA, dans le cadre des décisions pertinentes du Conseil et en coordination étroite avec la CEN-SAD, les Nations unies et d'autres bonnes volontés, reste disposée à appuyer la mise en œuvre des accords conclus.

35. En demandant au Conseil d'examiner d'urgence la tension qui caractérise les relations entre le Tchad et le Soudan, la Conférence a clairement marqué la profonde inquiétude que lui inspirent la situation d'ensemble dans la région et la crise humanitaire qu'elle a générée. Je suis convaincu que le Conseil saura prendre les mesures qui s'imposent pour contribuer à un règlement durable de la crise.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2007-02-12

Report of the Chairperson of the Commission on the Relations Between Chad and the Sudan

African Union

Peace and Security Department

<https://archives.au.int/handle/123456789/8381>

Downloaded from African Union Common Repository